



Conseillers élus : 11  
En fonction : 09  
Présents : 08

## PROCÈS-VERBAL

### des délibérations du Conseil Municipal

#### SÉANCE DU 5 MARS 2024

Sous la présidence de M. Richard MULLER, Maire

Membres présents : Mmes et MM, DORN Clarisse (1<sup>ère</sup> Adjointe), FREY Hubert (2<sup>ème</sup> Adjoint), WAGNER Richard, FRITZINGER Laurent, DOPPLER Yann, REEB Noémie, BACHER Philippe.

Absent(e)s excusé(e)s : VOGLER Frédéric.

Absent(e)s non excusé(e)s : /

Date de convocation : 29 février 2024  
Quorum : 6/09  
Ouverture de la séance : 19h30  
Date de publication : 08 janvier 2024

### ORDRE DU JOUR

#### I. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

#### II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 JANVIER 2024

#### III. DÉLIBÉRATIONS

1. **Chasse communale** : baux 2024-2033 - lot 1 - agrément d'associés
2. **Biens fonciers, Mobiliers et Immobiliers** : vente de terrain pour installation d'une antenne relais
3. **Biens fonciers, Mobiliers et Immobiliers** : ESR – Constitution de servitude
4. **Personnel** : résiliation d'adhésion au CNAS
5. **Finances** : association « P'tit déclic - Ressourcerie » - versement de subvention
6. **Vie communale** : réalisation et impression d'un livre retraçant l'histoire de la commune
7. **Divers**

**Le quorum étant atteint, M. le Maire, Richard MULLER, ouvre la séance.**

**I. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

M. BACHER Philippe est désigné comme secrétaire de séance.

**II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 JANVIER 2024**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

**III. DÉLIBÉRATIONS**

---

**1. CHASSE COMMUNALE : BAUX 2024-2033 AGRÉMENT D'ASSOCIÉS – LOT 1**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 ;

**Vu** le courriel du 15 février 2024 de M. Jean-Jacques KUMMER, représentant de l'Association de Chasse ALSA Développement du Reiherwald et Environs en sa qualité de secrétaire, locataire du lot n°1 ;

**Suivant** l'avis favorable émis, après consultation électronique, par la commission consultative communale de la chasse ;

**APRÈS DÉLIBÉRATION,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

**ACCEPTE :**

- la candidature de M. Julien BURCKEL domicilié 5, rue des Vosges à ZUTZENDORF (67330) en tant qu'associé pour le lot n°1.
- la candidature de M. Dominique WOLFF domicilié 15, rue de l'Église à NIEDERSOULTZBACH (67330) en tant qu'associé pour le lot n°1.

---

## **2. BIENS FONCIERS, MOBILIERS ET IMMOBILIERS : VENTE DE TERRAIN POUR INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS**

---

Par délibération n°1 en date du 6 octobre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la vente à la société TDF d'une partie de la parcelle cadastrée en section 03 n°123 d'une surface d'environ 160m<sup>2</sup> pour l'implantation d'une antenne relais.

Cette vente a nécessité une division parcellaire en vue de la création d'une parcelle d'une surface de 1a 60ca.

Après bornage, la nouvelle parcelle cadastrale ainsi créée est référenciée : section 03, parcelle n°130 lieudit « Birken ».

**PAR CONSÉQUENT,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

**DÉCIDE** de vendre à la Société TDF la parcelle cadastrée : Section 03, parcelle n°130 lieudit « BIRKEN » au prix de 25 000 € ;

**AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

---

## **3. BIENS FONCIERS, MOBILIERS ET IMMOBILIERS : ESR – CONSTITUTION DE SERVITUDES**

---

Le Maire informe le Conseil Municipal que la société Strasbourg Électricité Réseau (ESR) a déposé une demande de constitution de servitudes pour le droit de passage de canalisation d'une longueur totale d'environ 250m sur la parcelle appartenant à la commune et cadastrée en section 03 parcelle n°129.

La commune percevra à l'issue des travaux une indemnité forfaitaire de 250€.

**APRÈS DÉLIBÉRATION,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

**DONNE** un avis favorable pour la pose de canalisation sur la parcelle n°129 en section 3 ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

---

## **4. PERSONNEL : RÉSILIATION ADHÉSION CNAS**

---

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique consacre officiellement « le droit à l'action sociale » des fonctionnaires en inscrivant comme une dépense obligatoire des collectivités les dépenses en faveur d'actions sociales pour les fonctionnaires (visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles).

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2009, la commune a choisi d'adhérer au Comité National d'Action Sociale proposant un éventail de prestations (prêts sociaux, aides, réductions loisirs et vacances...).

Cependant, la commune d'Obersoultzbach ne compte plus d'agent communal depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023, ces prestations sont donc inutilisées.  
Le conseil municipal souhaite par conséquent résilier son adhésion au CNAS, la résiliation prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**APRÈS DÉLIBÉRATION,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

**DÉCIDE** de la résiliation d'adhésion de la commune au CNAS au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette résiliation.

---

#### **5. FINANCES : ASSOCIATION « P'TIT DÉCLIC- RESSOURCERIE » - VERSEMENT DE SUBVENTION**

---

Le Maire présente la demande de subvention de l'association « P'tit déclic - ressourcerie » qui souhaite ouvrir une épicerie solidaire à l'automne 2024. Cette épicerie sera ouverte à l'ensemble des personnes en fragilité financière du territoire de la CCHLPP.

L'association sollicite les communes du territoire pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement à haute de 0,15€ par habitant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

**DÉCIDE** d'accorder une subvention de 0,15€ par habitant soit un montant total de 60,15€ (401 habitants en janvier 2024) ;

**DEMANDE** au Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

---

#### **6. VIE COMMUNALE : RÉALISATION ET IMPRESSION D'UN LIVRE RETRAÇANT L'HISTOIRE DE LA COMMUNE**

---

Comme plusieurs fois relaté lors des précédentes réunions, une équipe de bénévoles travaillent depuis plusieurs mois sur la réalisation d'un livre retraçant l'histoire et la mémoire du village d'Obersoultzbach. Ce travail est désormais en voie d'achèvement, et il convient de désigner un imprimeur pour les travaux d'impression et de reliure de l'ouvrage.

Le Maire soumet un devis de l'imprimerie VEIT de Bouxwiller pour les travaux liés à la confection du livre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

**DÉCIDE** de confier à l'imprimerie VEIT les travaux d'impression du livre ;

**ACCEPTE** le devis d'un montant de 9450 € TTC, soit un prix de 35 € TTC l'unité.

---

## 7. DIVERS

---

Le Maire présente une demande émanant de la famille HATT qui sollicite une subvention pour le financement d'un voyage scolaire en Allemagne organisé par le lycée Adrien Zeller à Bouxwiller.

**APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CES ÉLÉMENTS,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ, d'attribuer la subvention suivante**

ELEVES	DESTINATION	DATE DES SEJOURS	SUBVENTION ACCORDEE par voyage
Chloé HATT	Eisenach (Allemagne)	Du 4 au 8 décembre 2023	24 €

Plus aucune question n'étant soulevée, le Maire lève la séance à 22h20.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Le Maire,  
Richard MULLER**

**Le secrétaire de séance,  
Philippe BACHER**



